

## ASSOCIATION DU VERRE D'OR

### Règlement du Verre d'Or, championnat vaudois de dégustation

1. L'association du Verre d'Or organise, sous la dénomination "Verre d'Or", un championnat visant à désigner le meilleur dégustateur de vins vaudois pour une période déterminée.
2. Tou(te)s les concurrent(e)s ayant été classé(e)s dans l'une des épreuves, en vertu des règlements desdites épreuves de ce championnat, participent automatiquement au championnat vaudois de dégustation.
3. Le championnat vaudois se déroulera annuellement entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année civile. Il comportera un certain nombre d'épreuves organisées dans les différentes régions viticoles du canton, selon un calendrier décidé par l'Association du Verre d'Or et publié préalablement par ladite association sur son site internet [www.verredor.ch](http://www.verredor.ch).
4. Les épreuves du Verre d'Or seront choisies par l'Association du Verre d'Or parmi les différents types de concours énumérés exhaustivement comme suit :
  - a) Chacune des épreuves est organisée sous l'égide
    - Appellation et lieux de production de Chasselas - type Jean-Louis
    - Millésimes blancs
    - Millésimes rouges
    - Terroirs d'une région
    - Cépages blancs
    - Cépages rouges
    - Concours de mémoire
5. a) Chacune des épreuves du championnat vaudois est organisée sous l'égide et selon le règlement particulier de l'organisateur local, membre de l'Association du Verre d'Or.  
  
b) Le règlement de chaque épreuve comptant pour le championnat vaudois de dégustation sera soumis préalablement à l'Association du Verre d'Or pour approbation.
6. Les organisateurs de concours sont tenus de respecter le cahier des charges établi à leur attention.
7. Les organisateurs de chaque épreuve transmettront à l'Association du Verre d'Or les résultats détaillés de l'épreuve qu'ils auront organisée en vue de leur

computation dans le classement général du championnat vaudois de dégustation.

8. Les organisateurs de chaque épreuve ne seront pas admis de participer aux épreuves qu'ils organisent, mais seront les bienvenus dans les autres épreuves et pourront participer au championnat sur la base des résultats acquis lors de ces autres épreuves.
9. Les résultats de chaque épreuve seront exprimés en points et transmis à l'association du Verre d'Or, à l'exception des résultats totalisant zéro point. Chaque concurrent(e) se verra comptabiliser ses meilleurs résultats sur la moitié plus une épreuve dans l'hypothèse où le total des épreuves est un nombre pair, la moitié plus 1,5 des épreuves si le total des épreuves est un nombre impair, mais au minimum ses huit meilleurs résultats.
10. Chaque épreuve du championnat vaudois de dégustation rapportera, selon le type de concours, entre 18 et 25 points.
11. En cas d'égalité de points à l'addition des épreuves prises en compte, le meilleur résultat suivant sera déterminant pour désigner le vainqueur. Si une égalité subsiste après le meilleur résultat suivant, c'est le résultat suivant le suivant qui sera déterminant. En cas d'égalité après le douzième résultat, le treizième meilleur résultat sera déterminant, et ainsi de suite jusqu'au dernier résultat comptabilisé. Si toutefois l'égalité parfaite persiste, un barrage sera organisé.
12. En ce qui concerne les catégories, le (la) champion(ne) vaudois(e) de dégustation sera la personne totalisant le plus grand nombre de points en application du présent règlement quel que soit son âge, son sexe ou sa nationalité. Un classement spécial sera établi afin de récompenser le (la) meilleur(e) dégustateur(trice) âgé(e) de moins de 30 révolus jusqu'à la fin de l'année civile en cours. Un classement spécial sera établi afin de récompenser la meilleure dame.
13. La proclamation des résultats du championnat vaudois de dégustation aura lieu à l'issue de la dernière épreuve, mais au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.
14. L'Association du Verre d'Or décide souverainement en cas de contestation sur l'application ou l'interprétation du présent règlement. Sa décision est irrévocable. Il n'y a ni appel, ni recours.